



RELEVÉ DE DÉCISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Date de convocation :
06/10/2020

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoint, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUÉROU Anne, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, M. LE BARS Yoann, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M. GOUDALLIER Benoît, Mme DUCLOS Anne, M. BONBONNY Sébastien, respectivement représentés par M. BUHÉ Thierry, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme BIZIEN Déborah.

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Sandy COZIC est désignée secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **28 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Thomas BERTHE, Marie-Agnès POGAM-PIRIOU, Jean-Guy DONNART, Peggy CORBEL, Houssain AATACH, Déborah BIZIEN, Charles MONFORT, Guy KERHERVE, Evelyne ZIEGLER, Philippe STEPHAN, Annie LE HOUÉROU, Thierry BUHE, Isabelle TISSIER, Alix BRISSONNEAU, Armelle LE BLEIZ, Benoît GOUDALLIER, Christophe GAUTIER, Myriam SANZ, Lydie VAROQUIER, Anne DUCLOS, Yoann LE BARS, Sébastien BONBONNY, Sandy COZIC, Tugdual LE LAY, Christine LALANDE, Gaël ROBLIN)

Et **1 abstention** (Roger HERVE)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un point sur les dossiers de Guingamp Paimpol Agglomération est fait en séance du 12 octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PRIS ACTE de ces informations.

4. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU STADE DE ROUDOUROU – CONVENTION AVEC LE SMASR

Rapporteur : Jean Guy Darnart

Compte tenu de la vétusté du matériel d'éclairage public dans l'enceinte du stade de Roudourou ainsi que du danger pouvant être occasionné par la corrosion en pied de certains mâts, le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à une étude.

Une opération a été retenue pour un montant maximum estimatif HT de 14 826 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 74.5 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

L'ensemble des frais engagés par la Ville pour ce projet sera refacturé au Syndicat Mixte d'Aménagement du Stade de Roudourou dans le cadre de la signature d'une convention.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 pour les travaux réalisés cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation des mâts et lanternes du parking latéral ouest du stade de Roudourou, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 14 826.00 € H.T. pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente à ce projet.

5. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Jean Guy Darnart

Une étude a été menée sur l'aménagement de la place de la République, une réunion publique de présentation a été organisée le 30 septembre à 19H00 en mairie de Guingamp.

Il s'agit d'apporter une requalification de cet espace pour que le piéton, le cycliste et le riverain puissent retrouver un cadre de vie et de déambulation agréables, pour que les commerces y soient confortés et multipliés, tout en préservant un de ses usages : le stationnement des véhicules.

Afin d'améliorer la qualité de l'aménagement, la commune de Guingamp a sollicité une étude de rénovation de l'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum estimatif TTC de 46 000.00 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 30 477.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du

coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ce montant correspond à la participation de la commune sur le coût total de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du matériel d'éclairage public de la place de la République, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant de subvention d'équipement de 30 477,00 €.

6. ACQUISITION FAITE PAR LA VILLE PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Rapporteur : Marie Agnès Pogam Pirion.

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 15 mai 2020, Maître DEVELAY, Notaire à Bourbriac, a déclaré la vente d'un bien situé 13 rue du Grand Trotrieux à Guingamp (parcelle cadastrée section AH n° 136) au prix de 35 500 € (hors frais d'acquisition).

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'une superficie de 42m² sur une parcelle de 29 m² appartenant à la SCI L'AGAPANTHE 16.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble voisin sis 25 rue Edouard Ollivro entrant dans les programmes de revitalisation du centre-ville de Guingamp, le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 juin 2020, exerce le droit de préemption sur ce bien par décision du 07 juillet 2020.

Le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cette information.

7. CESSIION D'UNE MAISON A GUINGAMP HABITAT 13 RUE DU GRAND TROTRIEUX

Rapporteur : Marie Agnès Pogam Pirion

Guingamp Habitat est l'opérateur principal du programme de rénovation de l'ensemble immobilier sis 25 rue Edouard Ollivro à Guingamp.

A l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Ville s'est portée acquéreur d'une maison attenante à cet immeuble, moyennant le prix de 35 500 € (hors frais d'acquisition).

Il convient désormais d'effectuer la rétrocession de ce bien au profit de Guingamp Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

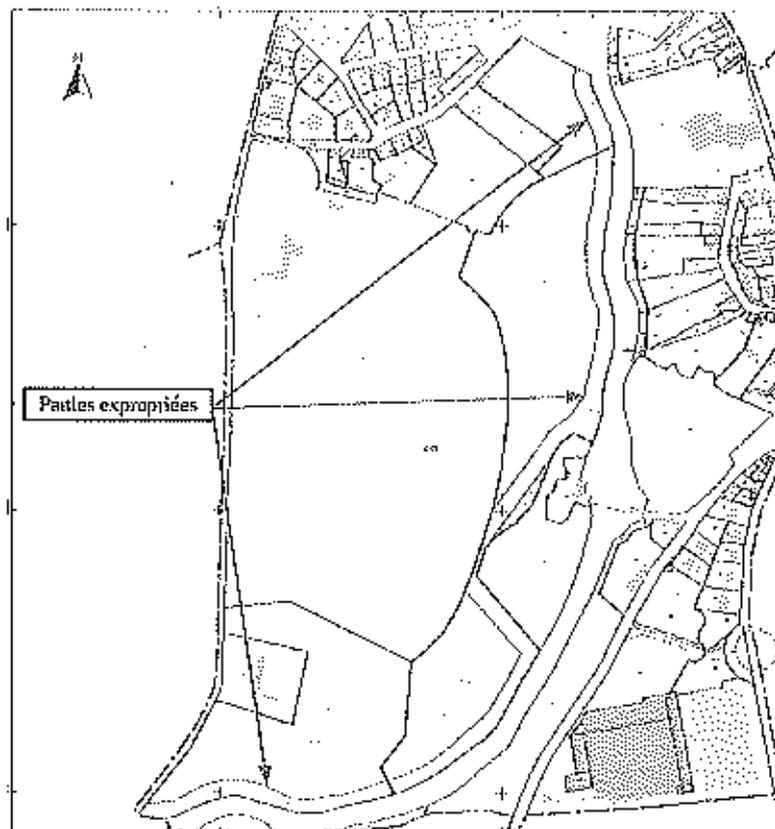
- **APPROUVE** la cession de la maison d'habitation sise 13 rue du Grand Trotrieux à Guingamp moyennant le prix de 35 500 € (hors frais d'acquisition) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et d'une manière générale à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette vente.

8. POURSUITE DU CHEMINEMENT DES BERGES - MESURES COMPENSATOIRES

Rapporteur : Marie Agnès Pagan Pirlon

Le Préfet a, par arrêté du 12 juillet 2017, déclaré d'utilité publique la poursuite du cheminement sur les berges en rive gauche sur la commune de Guingamp et par arrêté du 18 octobre 2017 déclaré cessibles les parcelles visées par l'état parcellaire et nécessaires à la réalisation de l'extension de la passerelle piétonne sur le Trieux entre le moulin de la Ville et la rue des Ponts Saint-Michel et la poursuite du cheminement sur les berges en rive gauche.

Parallèlement à cette procédure d'expropriation, une procédure amiable d'acquisition a été lancée auprès des trois riverains du cheminement concerné.

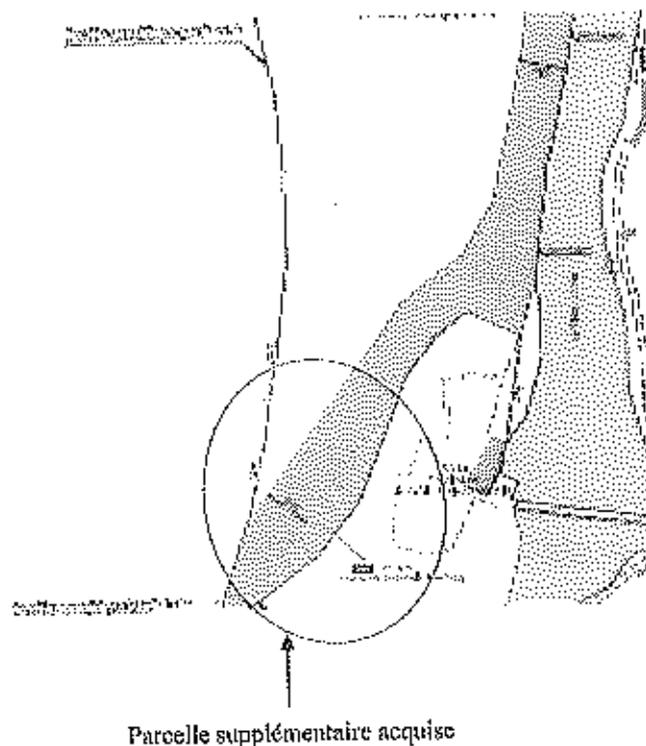


Un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation a été rédigé, ayant pour objectif de fixer un prix à l'amiable sans passer par la procédure de fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation.

Ces traités d'adhésion comprennent :

- la désignation des biens : le cheminement consistant en une bande de 15 mètres de large
- les indemnités à verser
- les mesures compensatoires (des clôtures seront mises en place tout au long du cheminement afin d'isoler le cheminement des parcelles restant à appartenir aux riverains)
- les modalités de paiement

En outre, il est convenu d'acquérir une parcelle complémentaire d'une surface de 575 m², située sur l'ancienne parcelle cadastrée section AO n° 266, entre le cheminement et l'arrière du Moulin des Salles.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de traité d'adhésion pour les propriétaires riverains du cheminement des berges ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits traités d'adhésion mettant ainsi fin à la procédure d'expropriation pour les propriétaires concernés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR TI AR VRO GWENGAMP

Rapporteur : Thomas Berthe.

La crise sanitaire traversée a modifié l'accès à la culture durant plusieurs mois avec la fermeture des lieux culturels et patrimoniaux, et l'annulation des festivals dont celui de la Saint-Loup.

Le Conseil Municipal a souhaité proposer une programmation culturelle estivale riche et variée pour l'été 2020. Il s'agissait d'allier les propositions culturelles à destination des familles et la redynamisation du cœur de Ville, après la période de confinement.

Dans cet optique, la Ville de Guingamp a souhaité accompagner l'association Ti ar Vro Gwengamp dans l'organisation de deux soirées de concerts en août 2020.

Proposées dans le cadre de l'opération mise en place par la DRAC « l'Été culturel », ces deux soirées de concerts ont participé à la promotion de la culture et de la langue bretonne.

Ti ar Vro Gwengamp, dans la lignée des propositions artistiques de l'été culturel mise en place par le Pôle Culture-Patrimoine, a privilégié la gratuité du public.

Il est donc proposé d'accompagner Ti ar Vro Gwengamp dans cette programmation artistique par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500€.

M. Guy KERHERVE et M. Gaël ROBLIN ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Ti Ar Vro

AFFAIRES SOCIALES

10. PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE "TERRITOIRE DE VEILLE ACTIVE"

Rapporteur : Deborah Bitzen

Le Contrat de Ville « Territoire de veille active » de Guingamp pour la période 2015-2020 couvre les quartiers de Castel Pic, Roudourou-Gourland, La Madeleine-Kermado-Cité le fort-Les Petites salles.

Ce contrat signé le 4 janvier 2015 entre l'Etat, la Ville de Guingamp, Guingamp Paimpol Agglomération et les partenaires de la Politique de la Ville décline des objectifs d'intervention sur les quartiers du « Territoire de Veille active ».

Il s'inscrit dans le cadre fixé par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Il se fonde sur une action globale en faveur des habitants des quartiers de veille en s'appuyant sur trois piliers :

- renouvellement urbain et cadre de vie
- emploi et développement économique
- cohésion sociale

Après quatre ans d'application dans les quartiers, le contrat de ville arrive à échéance. La possibilité est donnée aux signataires de prolonger par avenant leur engagement dans le cadre d'un protocole d'engagements renforcés pour deux années supplémentaires, soit jusqu'en 2022.

Dans cette perspective, les partenaires sont invités à engager une réflexion sur les enjeux et objectifs initiaux en dressant un bilan d'étape. L'objectif est de reprendre, pour chaque pilier, les actions mises en place et leurs bilans. Il est de mettre l'accent sur les réussites et les manques observés dans la réalisation des programmes d'actions annuels qu'il conviendra de repenser sur les dernières années du Contrat de Ville.

A partir de ce bilan partagé, un protocole d'engagements renforcés peut être signé. Chaque signataire pourra être ainsi appelé à valider la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et à soutenir les actions qui découlent des thématiques relevées lors du bilan d'étape en réaffirmant certaines priorités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la Ville de Guingamp avec Guingamp Paimpol Agglomération dans la démarche visant à proroger le contrat de ville « Territoire de veille active » actuel jusqu'en 2022.

RESSOURCES HUMAINES

11. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Rapporteur : Chantal Mancassola

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. Le Maire expose que les agents municipaux ont été fortement mobilisés durant la période de confinement pour assurer la continuité du service public directement auprès du public et des usagers dans le cadre du plan de continuité d'activité des services et ont permis la poursuite des missions jugées essentielles (marché hebdomadaire, cimetières, accueil en mairie, paiement des factures, des salaires, coordination générale, suivi des dossiers d'urbanisme et des réclamations, accueil des enfants des personnels prioritaires, propreté urbaine, désherbage...) durant cette période si particulière.

Cette implication des agents, de par leur présence et leur réactivité sur le terrain, ont permis de renforcer l'attractivité de la ville.

Il proposé de reconnaître cette implication et de la valoriser financièrement comme cela a été fait au CCAS pour le personnel de la Résidence et acté par délibération du 2 juillet 2020 et pour le personnel de l'Agglomération par Guingamp Paimpol Agglomération par délibération du 23 juillet 2020.

Le décret n°2020-570 permet d'attribuer une prime exceptionnelle de 1000€ aux personnels pour valoriser le surcroît significatif d'activités ou les sujétions exceptionnelles auxquels ont été exposés les agents. Cette prime n'est pas reconductible, elle est exonérée de cotisations et charges sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Après concertation avec les représentants du personnel siégeant au Comité technique paritaire, le 1er octobre 2020, il est proposé d'attribuer une prime aux conditions suivantes :

- personnel concernés : les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), les agents contractuels de droit public et de droit privé en activité au 12 octobre 2020
- période de référence : 17 mars - 10 mai 2020
- montant :
 - 22 euros par jour de présence
 - 11€ par demi-journée de présence
 - Pour le personnel scolaire chaque journée de travail en présentiel sera rémunéré à 22€ quelque soit le taux d'emploi ou le nombre d'heures réalisées
 - 100€ pour les agents ayant travaillé à domicile pendant au moins 25 jours, le cumul étant possible.
 - Prime plafonnée à 800€
- mois de paiement : une seule fois en octobre 2020
- formalisme : arrêté individuel d'attribution

Le coût pour la ville est de 30 600 € et pour le CCAS de 2 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le principe de l'attribution d'une prime exceptionnelle pour reconnaître la mobilisation du personnel communal pendant le confinement ;
- **VALIDÉ** les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle ci-dessus exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

AFFAIRES GÉNÉRALES

12. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR GUINGAMP HABITAT 1 RUE AUX CHEVRES

Rapporteur : Housain Attach.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait délibéré afin d'accorder la garantie de la ville de Guingamp pour un prêt de 376 000 € accordé à Guingamp habitat pour le financement de l'opération de création de 10 places d'hébergement d'urgence, la construction de 10 logements et 10 places lits situés 1 rue aux chèvres à Guingamp. Le numéro du contrat de prêt indiqué dans la délibération n'était pas le bon et la caisse des dépôts et consignations demande une nouvelle délibération avec les bonnes références du contrat.

Demande de garantie d'emprunt par Guingamp Habitat pour le financement de l'opération de création de 10 places d'hébergement d'urgence, logement accompagné et hébergement d'urgence, construction de 10 logements et 10 places/lits situés 1 rue aux chèvres 22200 Guingamp

Vu la demande formulée par GUINGAMP HABITAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le contrat de prêt N°114713 en annexe signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une garantie pour l'emprunt réalisé par Guingamp Habitat suivant les conditions ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de GUINGAMP accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 376 000 euros souscrit par GUINGAMP HABITAT OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 114713.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

13. DYNAMISME DES BOURGS RURAUX ET DES VILLES DE BRETAGNE - DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR L'ESPACE LUDIQUE INSTALLE PLACE SAINT-SEBASTIEN

Rapporteur : Haissah Antach.

Dans le cadre du plan d'actions proposé au titre de l'appel à candidature « dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne », 6 actions avaient été retenues dont 4 financées par l'Etat dans le cadre du FNADT, les deux autres bénéficiant d'un financement par la Région. Il s'agit de :

Pour l'Etat

- L'intégration de l'art contemporain en ville
- L'aménagement d'un espace tertiaire à vocation médicale
- L'installation de spot wifi en ville
- L'aménagement d'un espace ludique sur les berges du Trieux

Pour la Région

- L'entrée Est Vally Verdun
- L'aménagement de la place du Centre

Ce protocole conclu entre l'Etat, la Région, la caisse des dépôts et consignations, l'établissement public foncier de Bretagne, Guingamp Paimpol Agglomération et la ville de Guingamp prend fin à la fin de l'année 2020.

Afin de solliciter la demande de subvention pour l'espace ludique auprès des services de l'Etat et solder cette opération, une délibération spécifique du conseil municipal s'avère nécessaire.

Le coût de l'espace ludique est de 262 524 €HT, la subvention attendue au titre du FNADT est de 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux concernant l'installation d'un espace ludique sur les berges du Trieux ;
- **SOLLICITE** un financement au titre du FNADT dans le cadre du programme dynamisme des centres bourgs et villes de Bretagne ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour obtenir cette subvention.

14. DYNAMISME DES BOURGS RURAUX ET DES VILLES DE BRETAGNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ETUDE ENTREE EST VALLY VERDUN.

Rapporteur : Haissah Antach.

Dans le cadre du plan d'actions proposé au titre de l'appel à candidature « dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne », 6 actions avaient été retenues dont 4 financées par l'Etat dans le cadre du FNADT, les deux autres bénéficiant d'un financement par la Région.

Il s'agit de :

Pour l'Etat

- L'intégration de l'art contemporain en ville
- L'aménagement d'un espace tertiaire à vocation médicale
- L'installation de spot wifi en ville
- L'aménagement d'un espace ludique sur les berges du Trieux

Pour la Région

- L'entrée Est Vally Verdun
- L'aménagement de la place du Centre

Ce protocole conclu entre l'Etat, la Région, la caisse des dépôts et consignations, l'établissement public foncier de Bretagne, Guingamp Paimpol Agglomération et la ville de Guingamp prend fin à la fin de l'année 2020.

Toutes les opérations sont achevées ou en voie d'achèvement, à l'exception de l'étude entrée est Vally Verdun qu'il convient de lancer avant la fin de l'année afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention de la Région.

Au vu d'autres études menées notamment à l'échelle de l'agglomération comme celle menée sur le secteur de la gare, et au vu des enjeux importants en matière de déplacements pour les prochaines années et la nécessité de bien anticiper les évolutions dans ce domaine, la municipalité a souhaité élargir le champ de cette étude et ne pas se cantonner à l'espace Vally / Verdun.

Elle souhaite désormais porter la réflexion sur la totalité du territoire afin de chercher à constituer un réseau de déplacement actif attractif, assurer l'intermodalité et être en cohérence avec les autres collectivités territoriales et les aménagements et schémas existants ou en cours d'élaboration afin de concevoir des continuités pertinentes. Les places de Verdun et du Vally en raison de leur positionnement et de leurs fonctionnalités devront faire l'objet d'une attention particulière.

L'attractivité du centre-ville dépasse largement le périmètre strict du cœur de ville historique, la ville a donc souhaité élargir la réflexion à l'échelle de la ville et son territoire élargi, à savoir les entrées de ville qui pour la plupart, ne sont pas situées sur le territoire de Guingamp mais des communes avoisinantes.

Il conviendra par conséquent de travailler à plusieurs échelles :

- Le cœur de ville avec un maillage de liaisons fines vers les quartiers et les lieux d'activités tels que les établissements d'enseignements par exemple
- Les quartiers
- Les franges de la ville et les connexions avec les pôles multimodaux et le réseau des territoires voisins y compris les itinéraires cyclistes et pédestres

Les objectifs de cette étude sont ainsi les suivants :

1. Favoriser le partage de la voirie pour tous les usagers (piétons, PMR, vélos, transports en commun, voitures et transports logistiques et agricoles)
2. Résorber les points noirs pour chaque mode de transport
3. Créer et restructurer les voies afin de valoriser les liaisons inter quartiers et intracommunautaires
4. Créer des parcours privilégiés pour relier les points d'intérêt de la ville selon les différents modes de transports : services à la population, lieux culturels et sportifs, commerces, établissements scolaires, gare
5. Favoriser les transports en commun et les modes dits « doux »

Afin de solliciter la demande de subvention pour cette étude auprès des services de La Région, une délibération spécifique du conseil municipal s'avère nécessaire.

Le coût de cette étude est estimé à 80 000 €HT, la subvention attendue auprès de la Région est de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une étude concernant le schéma directeur des circulations dans la ville ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de la Région dans le cadre du programme dynamisme des centres bourgs et ville de Bretagne ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour obtenir cette subvention.

15. ACQUISITION DU TERRAIN DE KERPAOUR ET DE LOCAUX AU CENTRE SOCIO ADMINISTRATIF AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Marie Agnès Pogam Pirion.

La répartition des compétences dans le domaine de l'éducation nationale confère au conseil départemental la charge des collèges. Dans ce cadre, le département des Côtes d'Armor est propriétaire du collège Albert-Camus situé sur la commune de Grâces ainsi que des équipements sportifs qui en dépendent, à savoir le gymnase et la piste d'athlétisme et le terrain de football et ses vestiaires.

Le collège, dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, n'a pas l'usage du terrain de football qui est de fait exclusivement utilisé par deux équipes de football (le stade Charles de Blois et le club AS Mayotte de Guingamp).

L'entretien et la planification de ce terrain et des vestiaires sont assurés par la ville de Guingamp.



Le Département a proposé à la ville de se dessaisir à son profit de ce terrain de football dont il n'a plus l'usage, un document d'arpentage viendra précisément délimiter les limites du terrain par rapport aux riverains et au collège.

Le Département a ainsi proposé d'intégrer cette vente dans la cession d'un autre bien appartenant au Conseil départemental et situé dans l'enceinte du centre socio administratif du Champ au Roy.

En effet, lors des travaux de rénovation du centre socio administratif du Champ au Roy, le département avait acquis à titre gratuit en 1988 une partie du bâtiment P de cet ensemble immobilier afin d'y loger les travailleurs sociaux. Le département avait assumé financièrement les travaux d'aménagement intérieur. Ces locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile du CSA constituent le lot 2 de l'état descriptif de division annexé au règlement de copropriété de cet ensemble immobilier et les 250/1000e des parties communes.

Le département n'ayant plus l'usage de ces locaux pour ses services du fait notamment de la construction de la maison du département place Saint-Sauveur les avait mis à la location : le rez de chaussée était occupé il y a encore quelques mois par l'association Eaux et rivières de Bretagne et l'étage est occupé par l'unité éducative en milieu ouvert de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le département a sollicité la ville de Guingamp pour lui céder son lot de copropriété, permettant ainsi à la ville de Guingamp d'avoir l'entière gestion du centre socio administratif du Champ au Roy.

Le département a proposé un prix de cession global pour ces deux ensembles immobiliers de 250 000€, prix correspondant à l'estimation des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain de Kerpaour situé à Grâces et du lot N°2 de la copropriété que constitue le Centre socio administratif du Champ au Roy auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor moyennant un prix de vente global de 250 000 € ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront partagés entre le Vendeur et l'Acquéreur.

16. DSIL « GRANDES PRIORITES 2020 » PLAN DE RELANCE : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Housain Aaloch.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance dans les territoires en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

En plus des deux milliards d'euros de dotations de soutien aux investissements (DETR, DSIL, DSID, DPV) ouverts au sein de la loi de finances pour 2020, l'enveloppe consacrée à la DSIL est dotée d'un milliards d'euros supplémentaires par la 3e loi de finances rectificative.

Un appel à projet supplémentaire a donc été ouvert à ce titre le 31 juillet 2020 avec des dossiers à déposer avant le 14 septembre 2020.

Les projets à déposer devaient s'inscrire dans l'une des trois thématiques prioritaires définies par le gouvernement, à savoir :

- **La transition écologique** notamment les axes du grand plan d'investissement que sont la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport, la lutte contre l'artificialisation des sols et le réaménagement d'espaces publics ou la réhabilitation des friches industrielles
- **La résilience sanitaire** visant à renforcer la capacité des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur
- **La préservation du patrimoine public** historique et culturel afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Les opérations à présenter devaient être mûres et permettre l'engagement des crédits autant que possible en 2020 et à défaut, avant le 31 décembre 2021.

Deux dossiers ont été présentés par la ville de Guingamp dans ce cadre :

- Le réaménagement de la place de la République, dossier dont les crédits pourront être engagés dès le début d'année 2021 et tout état de cause avant le 31 décembre 2021.
- La réhabilitation d'un ancien laboratoire en locaux tertiaires qui fait l'objet d'une délibération distincte.

Le réaménagement de la place de la République s'inscrit dans deux des trois thématiques prioritaires, à savoir

Favoriser le développement des nouveaux modes des transports

Préserver le patrimoine architectural et urbain et renforcer l'attractivité du centre ville

En effet, le projet de réaménagement de la place s'inscrit dans la démarche de revitalisation du centre-ville et de valorisation du patrimoine architectural, historique et urbain, d'amélioration de l'accessibilité de l'espace public et de la cohabitation entre les différents usagers de la ville (circulation automobile, déplacements doux, stationnement ...). L'installation d'une œuvre d'art sur la place viendra aussi conforter l'identité culturelle de la ville et son attractivité.

Une réunion publique de présentation de l'avant projet et d'échanges a eu lieu le 30 septembre 2020 et a permis d'affiner le projet.

Le coût total du projet est estimé à 1 218 306 €HT et se décompose comme suit

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux (le cas échéant détailler le montant par lot ou type de travaux)	1 110 740 €
Matériel/équipement	
Honoraires	57 568 €
Acquisitions (œuvre d'art)	50 000 €
Total	1 218 306 €

Une subvention au titre de la DETR 2020 a déjà été obtenue pour un montant de 242 707 €, et il est demandé au titre de la DSIL « grandes priorités » une subvention de 450 000 € correspondant à 37% du montant total des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la place de la République ;
- **SOLLICITE** au titre de la DSIL « grandes priorités 2020 » une subvention de 450 000 € ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la concrétisation de ce dossier.

Sortie provisoire de M. Yoann LE BARS

17. DSIL « GRANDES PRIORITES 2020 » PLAN DE RELANCE : REHABILITATION D'UN ANCIEN LABORATOIRE EN LOCAUX TERTIAIRES

Rapporteur : Houssain Aatach.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance dans les territoires en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

En plus des deux milliards d'euros de dotations de soutien aux investissements (DETR, DSIL, DSID, DPV) ouverts au sein de la loi de finances pour 2020, l'enveloppe consacrée à la DSIL est dotée d'un milliards d'euros supplémentaires par la 3e loi de finances rectificative.

Un appel à projet supplémentaire a donc été ouvert à ce titre le 31 juillet 2020 avec des dossiers à déposer avant le 14 septembre 2020.

Les projets à déposer devaient s'inscrire dans l'une des trois thématiques prioritaires définies par le gouvernement, à savoir :

- **La transition écologique** notamment les axes du grand plan d'investissement que sont la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport, la lutte contre l'artificialisation des sols et le réaménagement d'espaces publics ou la réhabilitation des friches industrielles
- **La résilience sanitaire** visant à renforcer la capacité des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur
- **La préservation du patrimoine public** historique et culturel afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Les opérations à présenter devaient être matures et permettre l'engagement des crédits autant que possible en 2020 et à défaut, avant le 31 décembre 2021.

Deux dossiers ont été présentés par la ville de Guingamp dans ce cadre :

- Le réaménagement de la place de la République, qui fait l'objet d'une délibération distincte.
- La réhabilitation de l'ancien laboratoire Castel situé rue Yves Salaün en locaux tertiaires

La ville de Guingamp est devenue propriétaire en 2020 en vertu d'un legs d'un ensemble immobilier anciennement à usage de laboratoire d'analyse médicale situé à proximité immédiate du centre-ville.

Il est envisagé de réhabiliter cet ensemble immobilier afin de pouvoir augmenter l'offre de locaux tertiaires en centre-ville et conforter ainsi les différentes actions menées depuis plusieurs années dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

La réhabilitation se voudra exemplaire sur le plan de la rénovation thermique afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et d'autre part de proposer des locaux performants aux entreprises souhaitant s'installer en ville.

Ce projet s'inscrit par conséquent dans la première thématique de ce plan de relance à savoir, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 120 000 € HT.

Il est demandé au titre de la DSIL 2020 « grandes priorités » une subvention de 350 000 € soit 30% du montant des travaux subventionnables.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancien laboratoire Castel en locaux tertiaires ;
- **SOLLICITE** au titre de la DSIL « grandes priorités 2020 » une subvention de 350 000 € ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la concrétisation de ce dossier.

Retour de M. Yoann LE BARS

18. PHASE 4 PRISON : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Rapporteur : Thomas Berthe

La prison de Guingamp a fait l'objet de deux premières phases de travaux qui a permis l'ouverture du bâtiment au public et l'accueil du centre d'art GwinZegal.

L'annonce en juin 2019 par M Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la création de l'INSEAC et de son installation dans la Prison a amené la ville de Guingamp à engager rapidement les phases suivantes des travaux prévus, à savoir les phases 3 et 4.

La phase 3 a été engagée et fait l'objet d'un financement de la DRAC au titre de la restauration d'un monument historique à hauteur de 311 805 € pour un montant de dépenses subventionnables de 1 039 349 €.

La phase 4 doit donc être engagée au plus vite afin de pouvoir accueillir l'INSEAC en septembre 2021.

Cette phase 4 comporte principalement des travaux neufs avec la création des salles de conférences et d'exposition et l'aménagement des bureaux dans les bâtiments de la prison. Le montant total de la phase 4 est de 3 342 900 € HT.

Mais elle comprend toutefois encore une part de travaux exclusivement liés à la restauration pour un montant de 975 997 € HT pour lesquels il est sollicité une subvention de 30% soit 292 799 €.

Une demande de financement au titre du DSIL 2020 a par ailleurs été sollicitée à hauteur de 948 000 € ainsi qu'un financement Région de 500 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des travaux de la phase 4 de la Prison ;
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention au titre de la restauration des monuments historiques de 292 799 € correspondant à 30% du montant des travaux subventionnables ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

19. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Philippe Le Goff

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur et tout particulièrement de répondre aux nouvelles dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations prévu par l'article L. 2121-10.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe.

Lu et approuvé
A Guingamp, le 13 octobre 2020

Le Maire,
Philippe LE GOFF

